



MAIRIE DE
CHÂTEL

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 7 janvier 2014 à 17 heures

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, M. CHARBONNEL Philippe, Adjoint,
Mme TOCHET Michèle, MM. CHALOYARD Jean-Yves, DAVID André, DAVID Frédéric,
GRILLET-AUBERT Pascal, LACROIX Bernard, MAXIT Gérard, VUARAND Dominique, Conseillers
Municipaux.

PROCURATIONS : MM. Franck MARCHAND (procuration donnée à M. RUBIN Nicolas) –
DUNAND Constant (procuration donnée à MAXIT Gérard) - GRILLET-MUNIER Ange
(procuration donnée à DAVID André) – MICHEL Kévin (procuration donnée à DAVID Frédéric).

EXCUSE : M. FAURIE Bruno (Adjoint)

1. Les comptes rendus des séances des 9 et 16 décembre 2013 ont été approuvés à l'unanimité.

2. EMPLACEMENT TAXI :

Création d'un emplacement supplémentaire de stationnement de taxi

Par arrêté municipal du 25 septembre 2007, le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la Commune a été fixé à 5 et actuellement, les 5 emplacements sont attribués.

Considérant qu'un dossier a été déposé par Mme Pauline RUBIN, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, sollicitant une autorisation de stationnement de taxi, Considérant que Mme Pauline RUBIN figure en tête de la liste d'attente communale 2014 pour l'attribution des emplacements de taxis, suite à son inscription, Considérant l'accroissement de la clientèle tant locale que touristique et de la prise en charge des clients aux aéroports,

Les Conseillers ont exprimé leur avis sur différents points :

Lieu des emplacements de stationnement de taxi :

- ✓ M. le Maire - Mme TOCHET Michèle (emplacements situés sur la Place de l'Eglise non matérialisés)

Règlementation de l'activité taxis :

- ✓ M. CHALOYARD Jean-Yves (la création d'un emplacement ouvre l'exploitation d'une licence et cela pourrait entraîner des règles pour l'exploitation)
- ✓ M. le Maire (nécessité de mettre en place un règlement ultérieurement pour les emplacements utilisés sur le territoire de la Commune)

Exploitation des taxis :

- ✓ M. GRILLET-AUBERT Pascal (favorable aux demandes formulées par des locaux)
- ✓ M. le Maire (les taxis sont souvent sollicités pour faire des petites courses) ;

M. Le Maire propose la création d'un emplacement supplémentaire de taxis sur la Commune de Châtel.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte la création d'un emplacement supplémentaire de taxi sur le territoire de la Commune de Châtel et attribue à Mme Pauline RUBIN l'emplacement ainsi créé, l'arrêté municipal sera pris après accomplissement de toutes les formalités réglementaires.

3. FINANCES :

Considérant qu'un contrat d'objectifs et de moyens a été établi pour définir les missions dévolues à CHATEL TOURISME et qu'afin de permettre à cet organisme de fonctionner dès le début de l'année 2014, il est nécessaire de prévoir, comme chaque année, des versements mensuels,

Considérant que pour effectuer le versement d'acomptes de la subvention qui sera attribuée à CHATEL TOURISME au titre de l'année 2014, avant le vote du budget 2014, une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération auprès de la Trésorerie d'Abondance,

Considérant que les versements mensuels sont déterminés sur la base de 1/12^{ème} du montant de la subvention octroyée l'année précédente (1 104 000 € en 2013), ce qui représente un montant mensuel de 92 000 €.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte le versement d'acomptes à CHATEL TOURISME sur la base proposée.**

4. MULTIPLEX R3

Diffusion en TNT du Multiplex R3 -

Par délibération du 13 novembre 2012, le Conseil a sollicité l'autorisation pour installer un émetteur de télévision numérique terrestre (TNT) sur le site du Morclan, en vue de la réception des chaînes du multiplex R3 (CANAL +) compte tenu que l'émetteur de Châtel n'a pas été retenu par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour diffuser les programmes du multiplex R3 ;

Par courrier du 18 mars 2013, le CSA a notifié sa décision prise le 12 février 2013 autorisant la Commune de Châtel à utiliser les fréquences en vue de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des programmes des éditeurs composant le multiplex R3 ;

M. le Maire précise que des devis ont été demandés auprès de différents diffuseurs et des négociations sont en cours avec les prestataires,

il s'agit d'un avis de principe sur la mise en œuvre des moyens nécessaires pour la diffusion des chaînes du multiplex R3.

→ **le Conseil sera sollicité lors d'une prochaine réunion pour ce sujet compte tenu des négociations en cours avec les diffuseurs.**

5. INFORMATIONS :

A) Décisions prises dans le cadre de la délégation : pour information

- a) **Adoption des tarifs des secours hélicoptérés** prenant en compte le passage de la TVA de 7 à 10 % appliquée par le prestataire (Société Mont-Blanc hélicoptères) à compter du 1^{er} janvier 2014 -
- b) **Adoption des tarifs du marché hebdomadaire pour l'année 2014** suite à l'avis favorable du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires en date du 5 décembre 2013 sur les tarifs proposés par la commission des finances comme suit :

	ANNEE 2013	ANNEE 2014
Abonnement annuel :	60.80 € / ml	62.00 € / ml
Abonnement été :	29.00 € / ml	29.50 € / ml
Abonnement hiver:	46.80 € / ml	47.70 € / ml
Ticket journalier saison :	3.70 € / ml	3.80 € / ml
Ticket journalier hors saison :	2.50 € / ml	2.00 € / ml

→ **Le Conseil prend acte des décisions prises.**

B) Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- a) Vente d'un terrain non bâti (partie pour une surface de 2250 m²) – lieu-dit « La Fontaine »
- b) Vente d'un terrain (55 m²) – lieu-dit « Villapeyron »
- c) Echange de terrain entre des parcelles de terrain contiguës – Chef-lieu / Sous-le-Crêt
- d) Vente d'un terrain bâti (chalet) – lieu-dit « L'Etringa »
- e) Vente d'un terrain bâti (chalet) – lieu-dit- « Petit-Châtel »

→ **Le Conseil prend acte des déclarations d'intention d'aliéner traitées.**

Informations diverses :

M. Bernard LACROIX rappelle que le repas des anciens est prévu le 11 janvier 2014 et sera suivi d'un spectacle avec une comédienne à la Salle Châtelaine.

Transports :

La navette de La Chapelle ne fait plus la jonction au lieu-dit « Le jardy » compte tenu que la ligne est desservie par le Colombus.

Le financement de Colombus s'effectue à 50 % par le biais du reversement de la taxe de 2 % sur les remontées mécaniques au Département.

Il est également fait remarquer que le Colombus n'est pas toujours à l'heure.

La séance est levée à 17 h 30.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL.

